



Avis de reprise de multiples concessions funéraires en état d'abandon

Le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus

Informe que, conformément aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, il sera procédé dans l'ancien cimetière de Bourcefranc-Le Chapus le :

29 novembre 2022 à 15 heures.

A la constatation de l'état d'abandon des concessions perpétuelles suivantes :

N° concession	N° emplacement	Nom concessionnaire	Durée	Date achat concession	Dernière inhumation
18	NC02N08	M. COUNIL Augustin	P	17/11/1877	Illisible
66	NC03N12	M. ORIOU François	P	19/11/1890	19/08/1889
439	NC03N14	Famille VIDEAU	P	10/02/1933	Illisible
169	NC03N20	M. ORIOU-BUROT	P	04/10/1913	1880
446	NC03N40	Mme AUGUSTE Ep DUPEUX	P	10/10/1933	Illisible
421	NC04N02	M. FUVEL Pierre	P	15/02/1934	Illisible
423	NC04N05	M. LACOUR Jacques	P	13/07/1875	Illisible
-126	NC04N09	Mme PINAUD vve BEAUJEAN Magdeleine	P	03/04/1883	Illisible
235	NC05N07	Mme MUSEREAU-CHARRIÉ	P	05/19/1918	Illisible
258	NC06N21	M. TOUILLET-PELTIER	P	01/02/1920	1909
514	NC07N02	Mme BOUCHARD vve DELAFOND Joséphine	P	19/02/1936	Illisible
248	NC07N22	Mme BERTHEAU Valérie	P	08/04/1919	Illisible
240	NC07N24	Mme CAILLAUD	P	01/11/1918	1941
97	NC08N20	Mme NORMANDIN Ep TOUILLET Marie	P	21/03/1900	Illisible

En conséquence, il invite le(s) héritier(s), descendants(s), successeur(s) du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien dont les noms, prénoms et adresses de leurs résidences n'ont pu être déterminées de chacune de ces concessions à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Bourcefranc-Le-Chapus, le 24 octobre 2022.

Le Maire,

Guy PROTEAU

